« Les activités économiques à l'aune des droits fondamentaux »

Colloque international

6 et 7 juin 2024

Sous la direction de Amandine CAYOL, Harold Kobina GABA,

Ismaëlline EBA NGUEMA et Pierre CHABAL

Le développement des activités économiques dans un système capitaliste, libéral et mondialisé - ou globalisé – est avant tout fondé sur une promotion de l'individualisme et de la recherche du profit. L'hypothèse, qui sera vérifiée et questionnée au cours de ce colloque, est qu'un tel développement semble difficilement conciliable avec les droits et libertés fondamentaux.

L'impact des activités économiques n'est plus à démonter sur tous les plans. Aucun secteur (primaire, secondaire et tertiaire) n'est épargné. Cet impact concerne, tout d'abord, l'environnement - avec l'augmentation de la pollution et des atteintes à la biodiversité -, mais aussi la santé et la sécurité des personnes humaines, sans parler des mutations sociétales intéressant à la fois l'individu et la collectivité, l'organisation sociale, politique, et économique.

Parallèlement, le contexte politique et sanitaire influence les activités économiques. On peut notamment évoquer ici les conséquences politiques, humaines, économiques, financières, organisationnelles de la guerre en Ukraine, notamment la relance, sans débat démocratique et objectif, de l'énergie nucléaire[1]. Le même constat s'impose en ce qui concerne la crise sanitaire mondiale résultant de la pandémie de COVID-19, caractérisée notamment par un dirigisme étatique coiffé par l'Organisation des Nations unies (ONU) au travers de son organisation spécialisée, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des restrictions des droits et libertés au nom de la santé publique.

Les politiques publiques et les stratégies économiques, financières, fiscales et mondiales des acteurs économiques mettent souvent en avant les progrès technologiques pour justifier les profonds changements observés dans la société. Un tel progressisme[2] n'est, pourtant, pas sans

1 *Courrier international*, « Vu du Royaume-Uni. À l'heure de choisir ou d'écarter le nucléaire, les pays devraient se tourner vers la France », *The Economist*, traduit de l'anglais, publié le 17 janvier 2023 à 05h00 : https://www.courrierinternational.com/article/vu-du-royaume-uni-a-l-heure-de-choisir-ou-d-ecarter-le-nucleaire-les-pays-devraient-se-tourner-vers-la-france; ce qui renvoie à la notion d'ingénierie sociale.

2 *Le Larousse*, v° progressisme : « *nom masculin*

soulever de nombreuses questions en matière de droits et libertés fondamentaux : protection des données personnelles, possibilité de surveillance accrue des individus, etc.

Ainsi, la mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies des acteurs économiques - dans une acception large[3] -, dans un système économique de marché libéral n'est pas sans difficultés, sans heurts, sans oppositions, sans atteintes aux choses, à l'environnement ou la biodiversité, et aux personnes. Il conviendra ainsi, au cours de ce colloque, de questionner le développement actuel des activités économiques avec les droits et libertés individuels et collectifs, la libre concurrence, le principe de loyauté, la protection de l'environnement, la protection sociale, la protection des consommateurs, etc. Ces atteintes intéressent à la fois :

- Les rapports entre les acteurs économiques, et entre ces derniers et l'État - lequel est lui-même un acteur économique et un régulateur de l'intérêt général -, et ses collectivités territoriales[4] ;

- Les rapports entre l'État en sa qualité d'acteur économique et les citoyens[5], usagers et/ou consommateurs ;

- Les rapports entre les acteurs économiques classiques et les consommateurs[6] ou leurs collaborateurs ou salariés[7].

---

1. Comportement de ceux qui estiment qu'une profonde transformation des structures politiques et sociales permettra une amélioration des conditions de vie et une plus grande justice sociale.

2. Tendance de ceux qui cherchent à faire bénéficier le plus grand nombre de personnes des progrès scientifiques et techniques.

3. Doctrine de ceux qui croient au progrès moral de l'humanité » : https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/progressisme/64216.

3 L'Etat et ses collectivités territoriales, les entreprises, les groupes de sociétés, les artisans, les associations, les fondations, les Fonds...

4 Crim. 24 janv. 2023, F-D, n° 22-82.722 ; Sabrina Lavric, Diffamation : liberté d'expression renforcée dans un contexte électoral, 13 février 2023 : https://www-dalloz-actualite-fr.ezproxy.normandie-univ.fr/flash/diffamation-liberte-d-expression-renforcee-dans-un-contexte-electoral.

5 CJUE 26 janv. 2023, aff. C-205/21 ; Cécile Crichton, « Inconventionnalité de la collecte systématique de données biométriques d'un mis en examen : quelles conséquences sur le droit français ? », 8 février 2023 : https://www.dalloz-actualite.fr/flash/inconventionnalite-de-collecte-systematique-de-donnees-biometriques-d-un-mis-en-examen-quelles.

6 Les pratiques commerciales déloyales au soutien des consommateurs signataires d'assurances-vie unit-linked
CJUE (neuvième chambre), 2 févr. 2023, aff. C208/21 : « 1) L'article 3, paragraphe 1, de la directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mai 2005, relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil (« directive sur les pratiques commerciales déloyales »), doit être interprété en ce sens que : est susceptible de constituer une « pratique commerciale déloyale », au sens de cette disposition, la rédaction, par une entreprise d'assurance, d'un contrat collectif type d'assurance-vie à capital variable lié à un fonds de placement ne permettant pas au consommateur qui adhère à ce contrat collectif sur proposition d'une seconde entreprise, preneuse d'assurance, de comprendre la nature et la structuration du produit d'assurance proposé ainsi que les risques qui y sont liés, et que cette entreprise d'assurance doit être tenue pour responsable de cette pratique commerciale déloyale ;

Les objectifs de ce colloque, de portée internationale, sont, d'abord, de faire un recensement de ces mutations multiples, puis d'appréhender les problématiques qui en découlent en termes d'atteintes – d'ores et déjà avérées, ou seulement possibles - aux droits fondamentaux et, enfin, d'étudier les réponses juridiques qui leur sont apportées dans le temps, ces dernières étant parfois seulement en cours d'élaboration.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les axes de recherche du LexFEIM (« Droits fondamentaux, bioéthique, biodiversité » ; « Enjeux internationaux et sécurité » ; « Droits des activités économiques, droits des espaces marins »). Ce colloque a ainsi vocation à croiser les regards entre les chercheurs de ces trois axes, son objet traitant à la fois de thématiques ou problématiques relevant des trois axes qui se complètent.

Les deux porteurs de ce projet ont la responsabilité de l'axe de recherche « Droits des activités économiques, droits des espaces marins ».

Axes thématiques non exhaustifs :

1- **Les droits fondamentaux des acteurs économiques et dans les rapports entre acteurs économiques privés et/ou publics ;**
2- **Les droits fondamentaux et la mise en œuvre des pouvoirs politico-économiques de l'État et de ses collectivités territoriales ;**
3- **Les droits fondamentaux des citoyens, usagers, consommateurs dans le cadre des activités économiques ;**
4- **Les droits fondamentaux des salariés dans l'entreprise.**

Calendrier : Pour participer à ce colloque, il est demandé aux personnes intéressées de faire parvenir **au plus tard le 1er septembre 2023** une proposition de communication détaillée (entre 5000 et 10000 signes) aux deux adresses suivantes :
Harold Kobina GABA: harold.gaba@univ-lehavre.fr ; Amandine CAYOL : amandine.cayol@unicaen.fr

---

2) L'article 3, paragraphe 2, de la directive 2005/29, lu en combinaison avec l'article 13 de celle-ci,doit être interprété en ce sens que : il ne s'oppose pas à une interprétation du droit national qui confère au consommateur ayant conclu un contrat en raison d'une pratique commerciale déloyale d'un professionnel le droit de demander l'annulation de ce contrat » ; Delphine Bazin-Beust, Les pratiques commerciales déloyales au soutien des consommateurs signataires d'assurances-vie unit-linked, 15 février 2023 : https://www.dalloz-actualite.fr/node/pratiques-commerciales-deloyales-au-soutien-des-consommateurs-signataires-d-assurances-vie-iuni; CJUE 12 janv. 2023, Österreichische Post, aff. C-154/21 ; Clara Saillant, L'identité des destinataires de données personnelles incluse dans l'exercice du droit d'accès prévu par le RGPD, 10 février 2023 : https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-identite-des-destinataires-de-donnees-personnelles-incluse-dans-l-exercice-du-droit-d-acces-.

7 Par exemple : CEDH 14 févr. 2023, n° 21884/18 : Affaire HALET c. LUXEMBOURG: « 206. La Cour, après avoir pesé les différents intérêts ici en jeu et pris en compte la nature, la gravité et l'effet dissuasif de la condamnation pénale infligée au requérant, conclut que l'ingérence dans le droit à la liberté d'expression de ce dernier, en particulier de son droit de communiquer des informations, n'était pas « nécessaire dans une société démocratique ». 207. Partant, il y a eu violation de l'article 10 de la Convention » ; Pauline Dufourq et Soulez Larivière Avocats, Affaire LuxLeaks : violation de la liberté d'expression d'un lanceur d'alerte en raison de sa condamnation pénale, le 24 février 2023 : https://www-dalloz-actualite-fr.ezproxy.normandie-univ.fr/flash/affaire-luxleaks-violation-de-liberte-d-expression-d-un-lanceur-d-alerte-en-raison-de-sa-conda#results_box.

Les communications devront favoriser la mise en valeur des droits fondamentaux des personnes, tant dans leur définition que dans leur mise en œuvre, avec les problématiques juridiques et sociétales qui en découlent dans le champ très large des activités économiques.
Les professionnels peuvent soumettre des expériences innovantes tirées de leurs pratiques professionnelles que les auteurs souhaiteraient mettre en discussion.
Les travaux de ce colloque seront valorisés par une publication dans un ouvrage collectif sur les activités économiques à l'aune des droits fondamentaux.
Le comité scientifique se réunira pour examiner les propositions de communication et avertira les auteurs autour du **15 septembre 2023**.
Le texte de la présentation (maximum **30 000** signes espaces compris) devra être envoyé aux deux mêmes adresses électroniques pour le **28 février 2024**, date impérative, pour une publication rapide de l'ouvrage collectif juste après le colloque.

Site du colloque : https://calenda.org &https://lexfeim.univ-lehavre.fr/

Comité d'organisation

Amandine CAYOL, Maitre de conférences en droit Privé, Université de Caen Normandie

Harold Kobina GABA, Maître de conférences HDR en droit Privé, Université Le Havre-Normandie

Ismaëlline EBA NGUEMA, Maître assistante en droit public, Université Omar Bongo (Gabon)

Pierre CHABAL, Maître de conférences HDR en Sciences politiques, Université Le Havre-Normandie

Comité scientifique

Fabien BOTTINI, Professeur de droit public, Université du Mans

Amandine CAYOL, Maitre de conférences en Droit Privé, Université de Caen Normandie

Pierre CHABAL, Maître de conférences HDR en Sciences politiques, Université Le Havre-Normandie

Catherine-Amélie CHASSAING, Professeure de droit public, Université de Caen Normandie

Jocelyn CLERCKX, Maître de conférences HDR en droit public, Université Le Havre-Normandie

François DECKON, Doyen honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Lomé (Togo)

Ismaëlline EBA NGUEMA, Maître assistante en droit public, Université Omar Bongo (Gabon)

Laurence FIN-LANGER, Professeure de droit privé, Université de Caen Normandie

Harold Kobina GABA, Maitre de Conférences HDR en Droit Privé, Université Le Havre-Normandie

Azzedine GHOUFRANE, Doyen de la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales, Laboratoire des études juridiques et politiques (LERJEP) et Chaire de l'OMC de l'Université Mohammed V (Maroc)

Gourmo LO, Maître de conférences HDR en droit public, Université Le Havre-Normandie